

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDES-PILES**

### *Séance extraordinaire du 24 novembre 2025*

---

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à dix-huit heures,5 minutes (18 h05), le vingt-quatrième jour du mois de novembre deux mille vingt-cinq (24 novembre 2025), au Centre communautaire situé au 650, 4<sup>e</sup> Avenue, Grandes-Piles.

La séance est tenue sous la présidence de la mairesse, Mme Caroline Clément.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Michel Clermont  
M. Michael Dunn  
Mme Martine Muller  
M. Jean-Claude Coydon  
Mme Karine Gentes

Tous les membres présents formant quorum.

M. Frédéric Harnois conseiller siège #3 est absent de la rencontre.

Est également présent monsieur Benoît Caouette, directeur général par intérim.

### **ORDRE DU JOUR**

### *Séance extraordinaire du 24 novembre 2025*

### **MUNICIPALITÉ DE GRANDES-PILES**

---

### **AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ**

---

**AVIS** est, par les présentes, donné par le soussigné, monsieur Benoit Caouette, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la susdite municipalité, qu'il y aura une séance extraordinaire à la salle communautaire au 650, 4<sup>e</sup> Avenue à Grandes-Piles, ce **lundi le 24 novembre 2025 à 18h00**.

Le projet d'ordre du jour de la séance est le suivant :

#### **1. Administration municipale**

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Mot de la Mairesse
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour 24 novembre 2025
- 1.4 Résolution adopter le procès-verbal du 10 novembre 2025 avec dispense de lecture
- 1.5 Dépôt bordereau de correspondance de novembre 2025
- 1.6 Résolution autorisant le directeur général à faire une demande dans le cadre du programme emplois d'été Canada 2026

1.7 Résolution autorisant la mairesse et la direction générale à signer la quittance à 9355-2420 Québec Inc. Musée du bûcheron

## 2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses du mois approbation des comptes en date du 24 novembre 2025
- 2.2 Dépôt des audits 2023
- 2.3 Résolution affectant un montant de la réserve pour fins de parcs pour les dépenses occasionnées en 2025 pour le quai municipal 15000.00\$
- 2.4 Résolution affectant un montant de la réserve pour carrière et sablière au montant de 50 000.00\$ pour les travaux voirie admissible

## 3. Sécurité publique

- 3.1 Résolution nomination de deux membres du conseil afin de siéger sur le conseil d'administration de la régie intermunicipale d'incendie de la Vallée du Saint-Maurice
- 3.2 Résolution adoption du programme d'évaluation, vérification et entretien des poteaux incendie
- 3.3 Résolution adopter le programme d'évaluation, vérification et entretien des points d'eau.

## 4. Transport, Hygiène du milieu et Environnement

4.1

## 5. Aménagement, Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt rapport sommaire des permis d'octobre 2025
- 5.2 Avis de motion modifiant le règlement de zonage #495-UR-2014 pour créer une nouvelle zone 81RC à même les zones 41-RA et 73-IA et agrandir la zone 41-RA, afin d'ajouter un usage, modifier la grille de spécification afin d'autoriser l'usage bi-familiale, tri-familiale, quadri-familiale et multifamiliale dans la nouvelle zone 81-RC.
- 5.3 Résolution dépôt du projet de règlement 594-UR-2025 modifiant le règlement de zonage #495-UR-2014 pour créer une nouvelle zone 81RC à même les zones 41-RA et 73-IA et agrandir la zone 41-RA, afin d'ajouter un usage, modifier la grille de spécification afin d'autoriser l'usage bi-familiale, tri-familiale, quadri-familiale et multifamiliale dans la nouvelle zone 81-RC
- 5.4 Résolution fixant la date de l'assemblée de consultations pour le projet de règlement 594-UR-2025
- 5.5 Résolution autorisant la Mairesse et la direction générale à signer le bail portant le numéro 2025-170 et payer le bail au montant de 89.68\$
- 5.6 Résolution de demande de paiement concernant la reddition de comptes pour le programme d'aide aux villégiateurs sur les terres du domaine de l'État pour 2025
- 5.7

## 6. Loisirs et culture, Tourisme, Santé et bien-être

- 6.1 Résolution accordant une aide financière à l'organisme Noël des Nôtres au montant de 600.00\$
- 6.2 Résolution autorisant une aide financière à Sentier National de la Mauricie au montant de 287.44\$ pour des frais administratifs du droit de passage pour la partie du sentier situé à Grandes-Piles
- 6.3 Résolution nomination du représentant répondant élu de la

Municipalité de Grandes-Piles au Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie

- 6.4 Résolution nomination de la coordonnatrice de la Municipalité Représentante au sein du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, De Lanaudière et de la Mauricie.
- 6.5 Avis de motion et donné que lors d'une séance ultérieure un règlement #595-2025 Bibliothèque municipale
- 6.6 Résolution dépôt du projet de règlement 595-2025 Bibliothèque Municipale règlement général
- 6.7 Résolution acceptation des nouveaux tarifs de médaille proposés par la SPA Mauricie pour l'année 2026

**7. Autres sujets**

- 7.1 Période de questions – Parole à l'assemblée
- 7.2 Levée de l'assemblée

Avis donné à Grandes-Piles, ce 18<sup>e</sup> jour de novembre 2025.

Monsieur Benoit Caouette,  
Directeur général et Greffier-trésorier par intérim

**Ouverture de la séance**

La session est ouverte à dix-huit heures (18 h05), sous la présidence de madame Caroline Clément, mairesse. Monsieur Benoît Caouette agit comme directeur général par intérim.

En début de séance, madame la mairesse s'adresse à l'assemblée présente et souhaite la bienvenue à tous.

**1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de M. Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par Mme Karine Gentes

2025-11-145

**IL EST RÉSOLU**

Que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 novembre 2025 tel que déposé et que le point 2.2 dépôt des audits 2023 soit traité au début de la rencontre pour libérer la comptable.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers.

**1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal a été remis à tous les membres du conseil;

Sur proposition de Mme Martine Muller Monniez

Dûment appuyée par M. Michael Dunn

**IL EST RÉSOLU**

De dispenser la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 et qu'il soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers.

**1.5 Dépôt bordereau de correspondance de novembre 2025**

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**  
**Séance du conseil 24 novembre 2025**

**1) GOUVERNEMENTS, MINISTÈRES ET LEURS ORGANISMES****2)****A) Union des Municipalités du Québec :**

1. Communiqué de planification de l'immigration demande une immigration qui reflète les réalités du terrain
2. Communiqué du projet de loi #104 UMQ propose des solutions pour alléger le fardeau administratif des municipalités
3. Communiqué concernant le budget fédéral 2025-2026 de nouveaux investissements en infrastructures, mais des sommes toujours bloquées à Ottawa.

**B) Fédération Québécoise des Municipalités**

- 1) Communications de la FQM concernant le répertoire complet de la formation municipale 2025-2026 est maintenant disponible

**C) Ministère des ressources naturelles et des Forêts :****C) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec :**

1. Lettre du 24 septembre 2025 nous indiquant le retard dans les audits de la municipalité pour 2023 et 2024 nous leur avons répondu le 16 octobre 2025 pour leur expliquer.

**E) Ministère des Transports :****F) Ministère des ressources naturelles et des Forêts :****3) MUNICIPALITÉS ET MRC**

- 1) Lettre du 1 octobre 2025, nous informant de la participation financière de la MRC de Mékinac dans le cadre du projet de réfection de la bâtie du restaurant et l'ajout d'un gazebo, il est convenu de soutenir le projet à la hauteur de 77% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 100 000\$ sous forme de subvention en provenance du Fonds régions et ruralité – volet 4 (en attente du protocole d'entente)
- 2) Dépôt du rôle d'évaluation foncière 2026-2027-2028 pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- 3) Courriel du 5 novembre 2025 concernant le plan climat lancement de la consultation publique du 5 au 25 novembre 2025.
- 4) Rapport de gestion des matières résiduelles rapport indiquant le taux de participation de la population dans la collecte des matières organiques (comparatif)

**3) ORGANISMES ET FOURNISSEURS MUNICIPAUX****4) AUTRES ORGANISMES ET FOURNISSEUR****A) Robin Hould :**

1. nous fait parvenir les déficiencies définitives envoyées à Eurovia pour correctif suite à l'échéance de la garantie des travaux chemin de la Vallée et va nous revenir avec la date des travaux correctifs;

**B) Beauclair environnement :**

1. Rapport de la description de la marchandise des RDD (fluorescent, aérosols, propane etc.)

**C)Rocksoft :**

1. Nous présentons l'entreprise qui a conçu un logiciel anémone marina que selon lui la municipalité pourrait faire sauver beaucoup de temps de gestion à la marina pour votre information

**1.6 Résolution autorisant le directeur général à faire une demande dans le cadre du programme emplois d'été Canada 2026**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Grandes-Piles désire présenter une aide financière dans le cadre du programme d'emplois d'été Canada 2026;

Sur proposition de M Michael Dunn

Dûment appuyée par Mme Martine Muller Monniez

2025-11-147

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Grandes-Piles autorise le directeur général de la municipalité à présenter une aide financière pour emploi d'été Canada 2026;

**QUE** la municipalité s'engage à payer la contribution complémentaire à l'aide financière obtenue de ce programme;

**QUE** la mairesse et de directeur général soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers

**1.7 Résolution autorisant la mairesse et la direction générale à signer la quittance à 9355-2420 Québec Inc. Musée du bûcheron**

**CONSIDÉRANT** la municipalité de Grandes-Piles a vendu le musée du bûcheron le 5 juin 2019 à la compagnie 9355-2420 Québec inc.;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Grandes-Piles a reçu tous les paiements prévus dans l'acte de vente;

Sur proposition de Mme Karine Gentes

Dûment appuyée par M. Michael Dunn

2025-11-148

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Grandes-Piles autorise la Mairesse et le directeur général à signer la quittance avec la compagnie 9355-2420 Québec Inc. afin de finaliser ce dossier.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers

## **2.1 Bordereau des dépenses du mois approbation des comptes en date du 24 novembre 2025**

**CONSIDÉRANT** que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes à payer;

**CONSIDÉRANT** que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes préautorisés;

**CONSIDÉRANT** le cumul des rapports de salaires nets couvrant la période de paie 20 du 21 septembre au 04 octobre 2025, que la période de paie 21 2 du 5 au 18 octobre 2025, que la période de paie 22 du 19 octobre au 1 novembre 2025 ainsi que la période de paie 23 2 au 15 novembre 2025;

Sur proposition de M. Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par Mme Martine Muller Monniez

**2025-10-149**

### **IL EST RÉSOLU**

**D'approuver et payer** les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 20 novembre 2025, au montant de 104 113.83\$;

**D'entériner** les dépenses préautorisées dans les journaux 976 au montant de 101164.87\$; journal 977 au montant de 2986.92\$;

**D'entériner** les paiements des salaires pour la période de paie 20 du 21 septembre au 04 octobre 2025, que la période de paie 21 2 du 5 au 18 octobre 2025, que la période de paie 22 du 19 octobre au 1 novembre 2025 ainsi que la période de paie 23 2 au 15 novembre 2025;

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers

## **2.2 Dépôt des audits 2023**

**CONSIDÉRANT** que la comptable a fait la présentation des audits 2023 à la population;

Sur proposition de Mme Karine Gentes

Dûment appuyée par M. Michel Clermont

**2025-11-150**

### **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Grandes-Piles approuve le rapport financier pour les audits 2023 avec un surplus de 109 266.00\$ pour des fins fiscales au 31 décembre 2023;

**QUE** les audits démontrent que la municipalité à un surplus de fonctionnement non affecté au montant de 696 799.00\$ au 31 décembre 2025;

**QUE** les audits démontrent également que la municipalité à une réserver pour fonds de réfection et entretien de certaines voies publiques au montant de 410 892.00\$ au 31 décembre 2025;

**QUE** les audits démontrent également que la municipalité à une réserve pour fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au montant de 1441.00\$ au 31 décembre 2025;

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers

**2.3 Résolution affectant un montant de la réserve pour fins de parcs pour les dépenses occasionnées en 2025 pour le quai municipal 15000.00\$**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Grandes-Piles désire affecter un montant de la réserve pour fins de parcs les dépenses occasionnées en 2025 pour le quai municipal au montant de 15 000.00\$ maximale;

Sur proposition de Mme Karine Gentes

Dûment appuyée par M. Michael Dunn

**2025-11-151 IL EST RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Grandes-Piles autorise le directeur général à affecter un montant de 15000.00\$ à même la réserve pour fins de parcs pour les dépenses occasionnées au quai municipal pour 2025;

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers

**2.4 Résolution affectant un montant de la réserve pour carrière et sablière au montant de 50 000.00\$ pour les travaux voirie admissible**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Grandes-Piles lors de l'adoption de son budget 2025 avait prévue de prendre 50 000\$ dans la réserve pour carrière et sablière pour les travaux de voirie admissibles en 2025;

Sur proposition de Mme Martine Muller Monniez

Dûment appuyée par M. Jean-Claude Coydon

**2025-11-152 IL EST RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Grandes-Piles autorise le directeur général à affecter un montant de 50000\$ à même la réserve pour carrière et sablière pour les travaux de voirie admissible en 2025;

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers

**3.1 Résolution nomination de deux membres du conseil afin de siéger sur le conseil d'administration de la régie intermunicipale d'incendie de la Vallée du Saint-Maurice**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Grandes-Piles peut avoir deux membres du conseil municipal afin de siéger sur le conseil d'administration de la régie intermunicipale d'incendie de la Vallée du Saint-Maurice;

Sur proposition de Mme Karine Gentes

Dûment appuyée par Mme Martine Muller Monniez

**2025-11-153 IL EST RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Grandes-Piles nomme M. Jean-Claude Coydon et M. Michel Clermont comme représentants au sein du conseil d'administration de la régie intermunicipale d'incendie de la Vallée du Saint-Maurice;

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers

### **3.2 Résolution adoption du programme d'évaluation, vérification et entretien des poteaux incendie**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Grandes-Piles doit se prémunir d'un programme d'évaluation, vérification et entretien des poteaux incendie sur son territoire;

Sur proposition de Mme Martine Muller Monniez

Dûment appuyée par M. Michael Dunn

2025-11-154

### **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Grandes-Piles adopte le programme d'évaluation, vérification et entretien des poteaux incendie comme suit :

**QUE ce programme n'engage que la municipalité de Grandes-Piles et l'autorité responsable ayant la responsabilité d'inspection et d'entretien d'un réseau d'alimentation en eau muni de poteaux d'incendie utilisés à des fins de sécurité incendie, comme mentionné dans les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (2025).**

#### **MISE EN CONTEXTE**

La disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement influencent l'efficacité d'une intervention incendie. En effet, la disponibilité en eau constitue l'un des trois éléments qui composent une force de frappe à déployer sur le lieu d'un incendie (le nombre suffisant de pompiers(-ières) et le nombre de véhicules d'intervention demandé étant les deux autres éléments). En matière d'efficacité, il s'avère donc primordial que le service de sécurité incendie (SSI) ait une bonne connaissance de la capacité du réseau d'alimentation en eau, et ce, dans les différents secteurs desservis par celui-ci. Dans des cas particuliers, le département de prévention peut exiger des poteaux d'incendie privés, ceux-ci sont sous l'autorité du propriétaire qui devra se soumettre aux mêmes exigences que celles prescrites pour les poteaux d'incendie municipaux.

À cette fin, le programme d'entretien et de vérification des poteaux d'incendie se veut un moyen de s'assurer que le réseau d'alimentation en eau et ses composantes (ex. : poteaux d'incendie, pompes, etc.) soient en bon état de fonctionnement en tout temps. De plus, dans le contexte où l'entraide mutuelle entre SSI sera de plus en plus fréquente, ce programme se veut aussi un moyen de standardiser certaines pratiques à l'échelle de la MRC de Mékinac.

Dans ce document, l'expression « poteau d'incendie » est utilisée comme un équivalent des expressions « borne-fontaine (BF) » ou « borne d'incendie ».

#### **PUBLIC CIBLE**

Ce programme vise à outiller et guider l'autorité qui a la responsabilité de l'entretien et la mise à l'essai des poteaux d'incendie sur l'ensemble de son réseau d'aqueduc.

Ainsi, le SSI sera en mesure de mieux planifier, en collaboration notamment avec le département des travaux publics de la municipalité ou une firme spécialisée, le plan d'inspection des poteaux d'incendie sur l'ensemble de son territoire.

Pour terminer, il sera également un moyen d'uniformiser l'application sur l'ensemble du territoire de la MRC de Mékinac

## L'ENTRETIEN ET LA VÉRIFICATION DES POTEAUX D'INCENDIE

### Objectif d'entretien et de vérification

Par le biais des entretiens et des vérifications des poteaux d'incendie, l'autorité sera en mesure d'évaluer son état physique ainsi que l'efficacité du réseau d'alimentation en eau sur son territoire. Le SSI pourra également faire un suivi auprès de l'autorité responsable pour bonifier le réseau d'alimentation en eau selon le développement du parc immobilier et la classification des risques d'incendie des bâtiments.

#### Objectif du programme

Les autorités responsables doivent s'assurer de la conformité de leurs réseaux en effectuant les tests prévus au *Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)1.

Ce programme prévoit :

- Le suivi relatif aux entretiens à effectuer sur les poteaux d'incendie ;
- Le suivi des débits des poteaux d'incendie doit être conforme au *Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du MELCCFP ;
- D'établir un mode de communication au niveau de l'administration de l'autorité responsable permettant d'informer régulièrement le SSI et l'autorité régionale sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et mettre à leur disposition une carte à jour des réseaux.

#### Actions

##### 1.1. *Approvisionnement en eau*

Dans le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (SCRSI), il est établi que les SSI doivent pouvoir compter sur une source d'approvisionnement en eau conforme, dans ce cas-ci les poteaux d'incendie, capable de fournir un débit minimal de 1 500 litres d'eau par minute pendant 30 minutes pour un risque faible (ex. : résidence unifamiliale isolée). En ce sens, il est nécessaire que l'autorité responsable procède à des tests hydrauliques des poteaux d'incendie de son territoire afin de s'assurer qu'elles puissent fournir la quantité d'eau nécessaire aux interventions incendie. Sans quoi, le SSI devra modifier son protocole de déploiement pour atteindre sa force de frappe avec la quantité d'eau nécessaire. Il est recommandé, dans le guide du MELCCFP, de maintenir ou rendre fonctionnels au moins 95 % des poteaux d'incendie.

#### Identification des poteaux d'incendie

Tous les poteaux d'incendie doivent être identifiés et codifiés selon la norme NFPA applicable afin de faciliter la tâche des pompier(-ière)s lors d'une intervention. Si l'identification n'est pas effectuée, l'autorité responsable devra mettre en place un plan de mise en œuvre pour l'identification de ceux-ci. Une fois le plan de mise en œuvre établi, il devra en communiquer une copie à la personne responsable de la coordination régionale en sécurité incendie de la MRC de Mékinac.

Tous les poteaux d'incendie doivent être numérotés, géolocalisés et disposés de façon à être facilement visibles du chemin public. Ces actions serviront principalement à identifier et localiser chacun des poteaux d'incendie notamment lorsque l'essai hydraulique y est effectué ou que des travaux d'entretien y sont nécessaires.

### Code de couleur

Selon le résultat obtenu lors des essais hydrauliques, tous les poteaux d'incendie doivent être codifiés par un code de couleur correspondant à sa classe de débit conformément à la norme NFPA applicable. Un poteau d'incendie qui n'a pas subi d'essai hydraulique prévu à la section 5.2 du présent programme doit être identifié. Seul le panneau d'identification, ou la tête et les bouchons, doit être peint selon le tableau suivant. Le corps de la borne d'incendie doit être rouge.

#### Code de couleur des poteaux d'incendie

CLASSE	DÉBIT	COULEUR
Classe AA	5 680 L/min ou plus (+1 500 gpm)	BLEU
Classe A	3 780 à 5 680 L/min (1 000 à 1 499 gpm)	VERT
Classe B	1 900 L/min à 3 780 L/min (500 à 999 gpm)	ORANGE
Classe C	1 900 L/min et moins (-499 gpm)	ROUGE
	Non mesuré	NOIR

Source: NFPA 291 - Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants

Dans le cas où la borne d'incendie ne permet pas l'obtention d'une pression supérieure à 140 kpa (20lb/po<sup>2</sup>) et plus, le panneau d'identification ou la tête de la borne devra être peint en noir. Une borne d'incendie doit être peinte en rouge pour les poteaux d'incendie municipaux, en jaune pour les poteaux d'incendie privés et ne doit pas devenir une œuvre d'art comme dans les exemples suivants :

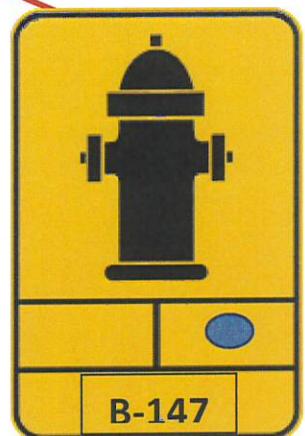
Interdit



#### Poteau indicateur des poteaux d'incendie

Il est fortement suggéré que toute borne d'incendie soit identifiée par un poteau indicateur muni d'une enseigne représentant une borne d'incendie et sur laquelle sont inscrits sa classe de débit ainsi que son numéro.

Le poteau indicateur doit être situé à l'arrière de la borne d'incendie, ayant pour référence le chemin public. De plus, le panneau doit être installé perpendiculairement au chemin public de façon à être vu dans les deux directions de la voie de circulation.



Autrement, un poteau indicateur conçu à cet effet peut être installé à même une sortie de poteau d'incendie tandis que l'identification et la numérotation peuvent être mises sur le corps de celui-ci. Le plan d'entretien devra tenir compte de la méthode utilisée pour assurer que chacun des points soit visible en permanence.

#### Accessibilité aux poteaux d'incendie

Un rayon d'un mètre autour d'un poteau d'incendie doit être laissé libre. En tout temps, cet espace doit être libre de tout obstacle/aménagement (ex. : haie, arbre, arbuste, abri

d'auto, clôture, etc.) ayant pour effet de limiter l'accès ou l'utilisation d'un poteau d'incendie.

## 1.2. Accès à un poteau d'incendie

À partir du chemin public, un corridor d'accès au poteau d'incendie doit être maintenu libre. En tout temps, ce corridor d'accès, d'une largeur minimale de deux mètres perpendiculairement au chemin public doit être libre de tout obstacle/aménagement (ex. : haie, arbre, arbuste, abri d'auto, clôture, etc.) ayant pour effet de limiter l'accès ou l'utilisation du poteau d'incendie.

### Corridor d'accès à une borne d'incendie

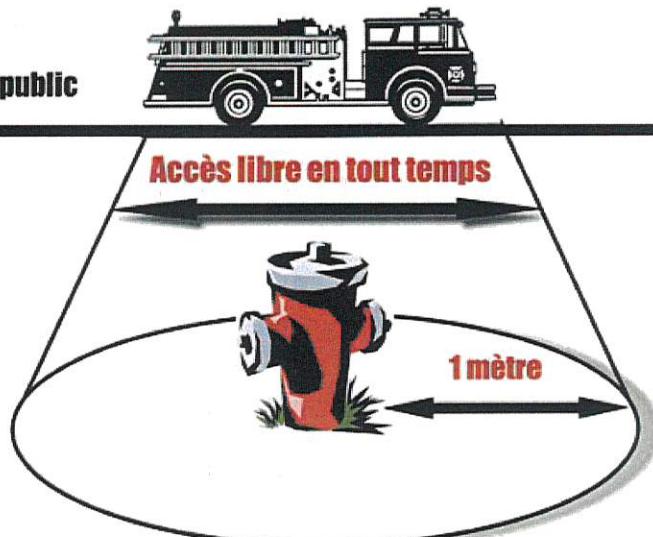
#### 1.2.1. Procédure de déneigement des poteaux d'incendie

La Municipalité doit s'assurer du dégagement de la neige obstruant les poteaux d'incendie afin d'en faciliter l'accès par les pompiers(-ières) lors d'une situation d'urgence.

- Une opération de déaccumulation de neige
- La Municipalité dispose de dégager les poteaux
- Les poteaux d'incendie des poteaux sous sa res

#### Inspection d

L'inspection, le maintien afin d'en assurer le bon fonctionnement et l'accessibilité des poteaux d'incendie. Les anomalies, les bris, le gel ou le dégel d'une borne d'incendie en dessous de 1500 L/min pendant 30 minutes doivent être signalés sans délai à l'autorité responsable, au SSI et à la MRC de Mékinac. La Municipalité doit s'assurer que les inspections au présent chapitre sont effectuées par des personnes qualifiées pour effectuer ces tâches.



#### 1.3. Inspection visuelle

Une inspection visuelle après chaque utilisation (ex. : après un incendie) doit être faite. Cette inspection vise à assurer que chaque borne d'incendie est en état de fonctionnement, qu'elle n'a pas été brisée, abîmée et que toutes les composantes sont présentes. Toute anomalie doit être signalée sans délai à l'autorité responsable, qui informera le SSI et la MRC (le cas échéant).

Les points suivants font l'objet de l'inspection visuelle :

- S'assurer que l'emplacement et la couleur de la borne d'incendie correspondent à l'adresse sur la liste de vérification.
- S'assurer de l'identification claire de la borne d'incendie et de son accessibilité (et du rayon de dégagement).
- Vérifier que les composantes de la borne d'incendie soient présentes (bouchons, poteau indicateur et chaînes).
- S'assurer que la vidange a été faite et qu'aucun écoulement ne soit visible.

#### 1.4. Inspection annuelle

Cette inspection doit être faite au moins une fois par année, après chaque réparation sur un poteau d'incendie et lors de modification au réseau d'approvisionnement en eau. En plus des éléments à vérifier lors de l'inspection visuelle, chaque borne d'incendie doit faire l'objet d'une mise à l'essai.

Un rapport contenant les éléments mentionnés au *Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du MELCCFP doit être transmis lors du rapport annuel à la MRC de Mékinac.

### **1.5. Essai hydraulique (test de débit) inspection quinquennale**

Afin de connaître précisément le potentiel hydraulique de chaque borne d'incendie reliée à son réseau d'alimentation en eau, l'autorité responsable doit procéder à un test de débit d'eau des poteaux présents sur son territoire ou mandater une firme privée spécialisée qui devra fournir un rapport complet et détaillé des tests effectués.

Ce test de débit doit être effectué, au moins, une fois tous les cinq ans par une autorité compétente. Entre-temps, si des modifications susceptibles d'affecter le débit d'un ou plusieurs poteaux d'incendie sont apportées au réseau ou à ses composantes/équipements, un nouveau test de débit doit être effectué sur les installations affectées. Le résultat des tests de débit, pour chaque poteau d'incendie, doit être enregistré par l'autorité responsable et transmis dans le rapport annuel au SSI et à la MRC de Mékinac, afin de permettre la mise à jour de la base de données et de la cartographie.

### **1.6. Cartographie**

Une mise à jour de la cartographie devra être faite annuellement, au besoin, localisant chaque borne d'incendie par municipalité. Elle identifie son numéro, sa position et sa classe de débit. La cartographie est réalisée par la MRC et transmise au SSI concerné. Dans la mesure du possible, la localisation et les informations des poteaux d'incendie privés doivent aussi être fournies par le SSI offrant le service sur le territoire où est situé le poteau d'incendie. En cas de changement (changement de débit, ajout et/ou retrait), l'autorité responsable doit faire parvenir une mise à jour de son inventaire au (à la) technicien(ne) de la prévention du SSI concerné dans les 30 jours suivant cette modification. La cartographie régionale sera mise à jour par la MRC et communiquée au SSI concerné.

## **Prévoir des mesures d'urgence**

Lorsqu'une urgence survient, il est toujours plus facile d'y faire face lorsqu'on a déjà sous la main un plan d'action.

Voici différents événements qui méritent la préparation d'un plan d'urgence :

- Bris d'une conduite maîtresse ou d'une conduite unique.
- Fuite majeure d'un réservoir d'eau potable sur le réseau.
- Panne de pompes qui alimentent un secteur du réseau.
- Contamination du réseau par un refoulement ou une intrusion par contre-pression ou siphonnage.
- Contamination de la source d'eau par un déversement qui peut nécessiter la fermeture de la prise d'eau.
- Épidémie qui touche la population (et possiblement les travailleuses et travailleurs identifiés pour intervenir).
- Pénurie d'eau touchant un établissement jugé essentiel, comme un hôpital (chauffage et climatisation, toilettes, nourriture, buanderie, stérilisation, dialyse, etc.).
- Incendies majeurs à certains lieux sensibles (CHSLD, hôpitaux, écoles, etc.) où il faut collaborer avec le service d'incendie local afin de s'y préparer.

### **1.7. Recommandations<sup>2</sup>**

1. Avoir un plan d'intervention d'urgence pour différentes situations (à coordonner avec la Sécurité publique et la Santé publique).
2. Conclure des ententes de service avec une ou plusieurs municipalités voisines en cas de force majeure (fournir des travailleurs et travailleuses, des équipements, etc.).

3. Prévoir des solutions d'alimentation alternative en eau potable, par exemple par camion-citerne, par un branchement avec un réseau voisin (temporaire ou permanent), par une unité de traitement mobile, par une autre source d'eau, etc.
4. Encourager le travail en équipe pour une collaboration efficace des équipes en cas d'urgence.
5. Préparer le personnel à faire face à une situation d'urgence par la réalisation de simulations ou d'exercices.
6. S'assurer de disposer de fonds de secours.
7. S'assurer de disposer d'une assurance.
8. Prévoir des moyens de communication efficaces afin d'informer les utilisateur(-trice)s sans délai.
9. Revoir le plan d'intervention d'urgence chaque année et le mettre à jour, au besoin.

### **Les poteaux d'incendie privés**

Certains poteaux d'incendie privés sont présents sur le territoire. La Municipalité doit prendre les mesures nécessaires pour que chaque propriétaire de poteau d'incendie privé respecte les exigences du présent programme. Le (la) responsable du SSI doit s'assurer de rencontrer les propriétaires de ces poteaux d'incendie afin de leur expliquer le présent programme et de les sensibiliser aux enjeux du respect de ce programme.

### **Conclusion**

La mise en place de bonnes pratiques d'exploitation des poteaux d'incendie sur un réseau de distribution d'eau potable est source de problématique pour leurs gestionnaires et pour l'ensemble des personnes desservies. Une préoccupation émergente dans la protection des réseaux de distribution d'eau potable est celle de l'utilisation de pompes à haute pression par les pompiers(-ière), car l'aspiration des autopompes peut donner lieu, entre autres, à des baisses de pression importantes dans le réseau.

Par conséquent, il est important que des mesures d'atténuation soient prises pour limiter les impacts sur le réseau d'eau. Les équipements doivent être entretenus, vérifiés et inspectés de façon rigoureuse pour limiter les risques de contamination du réseau d'eau par les services d'incendie lors d'interventions nécessitant l'utilisation des poteaux d'incendie.

En fonction de la périodicité des entretiens requis et des exigences énumérées dans ce programme, l'autorité responsable doit mettre en place un calendrier d'entretien et de vérification, permettant d'assurer un bon fonctionnement et rendement du réseau d'alimentation en eau sur l'ensemble du réseau.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers

### **3.3 Résolution adopter le programme d'évaluation, vérification et entretien des points d'eau.**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Grandes-Piles doit se prémunir d'un programme d'évaluation, vérification et entretien des points d'eau sur son territoire;

Sur proposition de Mme Martine Muller Monniez

Dûment appuyée par M. Michael Dunn

2025-11-155

## IL EST RÉSOLU

**QUE** la municipalité de Grandes-Piles adopte le programme d'évaluation, vérification et entretien des points d'eau comme suit :

QUE ce programme :

### **ÉVALUATION, VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DES POINTS D'EAU**

#### **Objectif d'évaluation, vérification et entretien**

Par le biais des vérifications et l'entretien des points d'eau, le SSI sera en mesure d'évaluer l'efficacité des points d'eau sur le territoire. À la suite de cette évaluation, le SSI sera en mesure d'évaluer les protocoles de déploiement lors d'entraide intermunicipale, afin de déterminer le nombre adéquat de camions-citernes pour le transport en eau dans les secteurs dépourvus de poteau incendie.

#### **Objectif du programme**

Ce programme vise à assurer :

- La planification et l'aménagement des points d'eau;
- Un approvisionnement minimum en eau (débit et volume);
- Un accès facile aux points d'eau;
- Une visibilité accrue des points d'eau;
- Une inspection régulière des points d'eau.

#### **Actions**

##### **1.8. Planification des points d'eau**

Lorsque le réseau d'approvisionnement en eau ne peut suffire aux besoins ou qu'il ne dessert pas tout le territoire, il peut être nécessaire d'établir des points d'eau où pourront se ravitailler les camions-citernes. Il en revient donc au SSI d'évaluer l'approvisionnement en eau par point d'eau ou par transport d'eau.

##### **1.9. Généralité**

Chaque source d'approvisionnement en eau doit fournir un volume minimal de 45 000 litres d'eau en tout temps (12 mois par année), être accessible et aménagée de manière à optimiser et à faciliter son utilisation. En ce sens, la Municipalité doit procéder à une analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau partout sur son territoire conformément aux exigences du SCRSI. Les sources d'approvisionnement en eau peuvent être naturelles (ruisseau, cours d'eau, rivière, lac, etc.) ou artificielles (réservoir étang, réservoir souterrain, etc.).

Sans en dresser une liste exhaustive, la planification des sources d'approvisionnement en eau doit minimalement tenir compte des éléments suivants :

- L'accessibilité à la source d'approvisionnement en eau.
- La fiabilité de la source d'approvisionnement en eau (volume).
- La localisation des sources d'approvisionnement en eau, de façon à optimiser leur répartition sur le territoire et minimiser le nombre de points d'eau à aménager.
- Les endroits ayant des problématiques en approvisionnement en eau.

- Les endroits où la présence de débris transportés par le courant risque d'endommager la crête ou les tuyaux.
- L'épaisseur de la glace, le frasil, l'accumulation de sédiments ou la prolifération des plantes aquatiques peuvent nuire au bon fonctionnement de la borne sèche.

Non seulement la Municipalité doit procéder à une analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau partout sur son territoire, mais elle doit également tenir compte des sources potentielles d'approvisionnement en eau près de ses limites situées dans les municipalités limitrophes. Les municipalités devraient s'informer mutuellement de leur intention d'aménager ces points d'eau.

#### **1.10. Aménagement des points d'eau**

À la suite de l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau, incluant celles à l'intérieur du périmètre urbain, certaines d'entre elles doivent être retenues à des fins d'aménagement du point d'eau. Ces points d'eau doivent être préférablement munis d'une borne sèche de manière à réduire le temps de remplissage des camions responsables du transport de l'eau.

Ce point d'eau, une fois aménagé, doit être capable de fournir en tout temps un débit approximatif de 1 500 litres d'eau par minute et un volume minimum de 45 000 litres d'eau. Un plus grand volume d'eau pourrait être prévu dans les cas où le point d'eau aménagé assure l'approvisionnement en eau pour un secteur à risque plus élevé.

Afin de pouvoir planter une borne sèche ou un réservoir, les demandes doivent être déposées aux différents ministères concernés selon les lois et règlements en vigueur au moment de l'implantation du projet.

Par la suite d'analyses antérieures des sources potentielles d'eau, il est conclu que certains secteurs ne sont pas propices ou ne sont pas recommandés pour l'implantation des bornes sèches dues à de nombreux enjeux tels que :

- Une forte dénivellation entre le point d'eau et la route, rendant impossible l'aspiration par une autopompe;
- Un milieu non propice à l'excavation;
- Un habitat de la flore ou la faune incompatible avec l'installation d'une borne sèche;
- Un niveau d'eau instable selon la saison;
- Un chemin trop étroit ou l'incapacité de pouvoir faire demi-tour à un camion-citerne.

Dans de tels cas, l'installation de réservoirs souterrains pourrait être une solution avantageuse afin de couvrir adéquatement ces secteurs en eau.

#### **1.11. Identification des points d'eau**

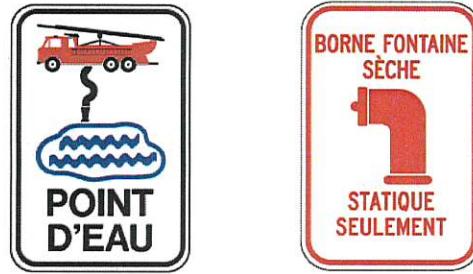
L'emplacement d'un point d'eau doit être visible en tout temps du chemin public. De plus, tout point d'eau doit être numéroté et identifié.

L'identification facilitera le repérage par le SSI lors d'intervention.

La numérotation servira principalement à pouvoir identifier le point d'eau, notamment lors des inspections et afin de faciliter le suivi dans les registres.

#### **1.12. Poteau indicateur**

Toute borne sèche ou tout point d'eau doit être identifié par un poteau indicateur muni d'un panneau réfléchissant représentant le type d'installation et le numéro visible des deux côtés. Dans le cas d'un poteau indicateur de borne sèche, celui-ci doit être installé derrière la borne et perpendiculaire au chemin. À titre indicatif, voir les types d'identification souhaités :



### **1.13. Zone d'accès au point d'eau**

Une aire de virage pour véhicule incendie doit être prévue près de la zone d'accès au point d'eau afin de faciliter les manœuvres des véhicules.

La zone d'accès doit minimalement :

- Être accessible aux véhicules incendie en tout temps;
- Prévoir un bon dégagement de chaque côté de l'accès à l'eau ou à la borne sèche;
- Être libre de tout obstacle (ex. : haie, arbuste, clôture, etc.) ayant pour effet de limiter l'accès ou l'utilisation de la borne sèche;
- Permettre d'atteindre la borne sèche avec un maximum de deux tuyaux d'aspiration de 3,05 mètres de longueur;
- Être située à un minimum de 30 mètres de tout bâtiment.

### **1.14. Dégagement autour d'un point d'eau**

En plus du dégagement prévu au point précédent, un espace d'un mètre de rayon autour de la prise d'eau des bornes sèches ou des réservoirs souterrains doit être laissé libre en tout temps.

Cet espace doit être libre de tout obstacle/aménagement ayant pour effet de limiter l'accès ou l'utilisation de la borne sèche, exception faite du poteau indicateur prévu à ce programme.

### **1.15. Protection des prises d'eau**

Afin d'éviter des bris, que ce soit lors du déneigement ou lors de manœuvre de recul des véhicules incendie, il est fortement suggéré d'installer un système de protection contre les chocs autour des prises d'eau des bornes sèches et des réservoirs souterrains (blocs de béton, poteau de métal, etc.), si cette prise d'eau est dans une zone à risque d'être heurtée. Le système de protection ne devrait pas se situer à l'intérieur de l'espace libre autour de la borne comme prévu au point précédent.

### **1.16. Inspection des bornes sèches et réservoirs souterrains**

Une inspection doit être réalisée au moins deux fois par année, de préférence à l'automne et au printemps. Chaque borne sèche ou réservoir doit faire l'objet d'une mise à l'essai lors de cette inspection afin de s'assurer qu'ils sont en état de fonctionnement, qu'ils n'aient pas été vandalisés, brisés ou abîmés. La mise à l'essai est également nécessaire après y avoir effectué une réparation. Elle assure également leur visibilité et leur accessibilité. Toute anomalie, bris, gel, débit en dessous de 1500 L/min ou d'un volume disponible inférieur à 30 000 litres d'eau doit être signalés sans délai au SSI et au service des travaux publics.

### **1.17. Cartographie**

Le SSI doit transmettre les informations relatives à tout changement apporté sur la localisation et le fonctionnement d'un point d'eau, borne sèche et réservoir souterrain afin que la MRC puisse maintenir à jour une cartographie localisant chaque point d'eau, borne sèche et réservoir sur le territoire. Le SSI doit fournir les informations, les coordonnées

GPS et leur état, une fois l'an lors du rapport annuel, au coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC de Mékinac. Cette cartographie devrait être disponible dans chacun des services incendie aux fins de consultation, de formation et lors des interventions. Idéalement, une carte devrait être disponible dans chacun des véhicules incendie.

## Conclusion

La mise en place de point d'eau fiable en zone dépourvu de poteau d'incendie est fortement suggérée pour réduire les temps de réapprovisionnement en eau lors d'un incendie. Par conséquent, il est important que les équipements soient bien entretenus, vérifiés et inspectés de façon rigoureuse afin d'assurer leur bon fonctionnement. En fonction de la périodicité des entretiens requis et des exigences énumérées dans ce programme, la municipalité en collaboration avec le département des travaux publics ou une firme spécialisée, doit mettre en place et tenir à jour un calendrier d'entretien et de vérification.

## MÉTHODE ET MODALITÉS D'APPLICATION UTILISÉES

Le programme s'appuie sur une combinaison de bonnes pratiques, de normes NFPA, de recommandations ministérielles et d'une gouvernance partagée entre les autorités locales et l'autorité compétente. Les principales modalités sont :

- Inspections visuelles régulières (annuelles et après chaque utilisation).
- Essais hydrauliques quinquennaux selon la norme NFPA 291.
- Codification et géolocalisation des poteaux d'incendie.
- Utilisation de poteaux indicateurs et de codes de couleur pour la classification des débits.
- Dégagement obligatoire autour des poteaux (corridor de 2 m et dégagement de 1 m).
- Mise à jour annuelle de la cartographie régionale, en collaboration avec la MRC.
- Ententes d'entretien avec les municipalités ou firmes privées.
- Normes spécifiques d'accessibilité et de déneigement (délai de 92 h après précipitation).
- Procédures prévues pour les situations d'urgence (bris, contamination, pénurie).

## ÉVALUATION DES RÉSULTATS OBTENUS

L'évaluation repose sur des indicateurs mesurables et une communication structurée :

- Rapports d'inspection annuels transmis à la MRC.
- Mesures correctives prises à la suite de l'identification d'anomalies ou de non-conformités.
- Suivi du respect des délais de déneigement et de maintenance.
- Révisions annuelles du plan d'intervention d'urgence.

## RESSOURCES HUMAINES, MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES AFFECTÉES

### Ressources humaines<sup>3</sup>

- Autorité compétente : inspection, essais hydrauliques, rapport annuel et réalisation des essais quinquennaux.
- Autorité compétente : entretien, déneigement et accessibilité.
- Personne responsable de la coordination régionale en sécurité incendie de la MRC : supervision, standardisation et cartographie.
- SSI : suivi des données et des inventaires.
- Personnel géomatique de la MRC : mise à jour de la cartographie (ArcGIS).

<sup>3</sup> Voir Annexe A pour rôles et responsabilités de chaque intervenant.

## Ressources matérielles

- Véhicules d'entretien et outils de déneigement.
- Appareils de mesure de débit (débitmètres).
- Équipements de peinture et d'identification (panneaux, poteaux, etc.).
- Logiciels : pour la cartographie et tableurs pour le suivi des inspections.
- Équipements de protection pour le personnel.

## Ressources financières

- Coûts associés aux essais (internes ou externalisés).
- Achat ou remplacement de poteaux indicateurs et signalisation.
- Entretien et réparation des bornes.
- Coût de la main-d'œuvre interne ou de sous-traitants.
- Frais liés à la formation du personnel et aux simulations d'urgence.
- Budget dédié à la géomatique pour la cartographie annuelle.

ANNEXE A

## Rôles et responsabilités de chacun

Acteurs	Responsabilités
Municipalités	Entretien, inspections visuelles, essais hydrauliques, déneigement, communication avec le SSI et la MRC. Réalisation des essais quinquennaux, remise des rapports techniques.
Services de sécurité incendie	Suivis après incident, analyse des résultats, contact avec les propriétaires de bornes privées.
Personne responsable de la coordination régionale en sécurité incendie de la MRC	Harmonisation régionale, suivi du programme, soutien technique, diffusion des cartographies.
Technicien en prévention (SSI)	Contact avec les propriétaires de bornes privées.
Géomatique (MRC)	Mise à jour des cartes (ArcGIS), intégration des données provenant des municipalités ou de l'AIBR.
Propriétaires de bornes privées	Respect des normes, entretien, accessibilité, inspections et rapports à fournir aux autorités.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers

### 5.1 Dépôt rapport sommaire des permis d'octobre 2025

Le directeur général dépose le rapport sommaire des permis pour octobre 2025 aux élus.

**5.2 Avis de motion est donné par le conseiller M. Jean-Claude Coydon, modifiant le règlement de zonage #495-UR-2014 pour créer une nouvelle zone 81RC à même les zones 41-RA et 73-IA et agrandir la zone 41-RA, afin d'ajouter un usage, modifier la grille de spécification afin d'autoriser l'usage bi-familiale, tri-familiale, quadri-familiale et multifamilial dans la nouvelle zone 81-RC.**

**5.3 Résolution dépôt du projet de règlement 594-UR-2025 modifiant le règlement de zonage #495-UR-2014 pour créer une nouvelle zone 81RC à même les zones 41-RA et 73-IA et agrandir la zone 41-RA, afin d'ajouter un usage, modifier la grille de spécification afin d'autoriser l'usage bi-familiale, tri-familiale, quadri-familiale et multifamiliale dans la nouvelle zone 81-RC**

Sur proposition de M. Michael Dunn

Dûment appuyée par Mme Martine Muller Monniez

2025-11-156

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement 594-UR-20-25 modifiant le règlement de zonage 495-ur-2014 pour créer une nouvelle zone 81-RC à même les zones 41-RA et 73 IA et agrandir la zone 41-RA, afin d'ajouter un usage, modifier la grille de spécification afin d'autoriser l'usage bi-familiale, tri-familiale, quadri-familiale et multifamiliale dans la nouvelle zone 81-RC.

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers

**5.4 Résolution fixant la date de l'assemblée de consultations pour le projet de règlement 594-UR-2025**

**CONSIDÉRANT** que suite à l'adoption du projet de règlement 594-UR-2025 la municipalité de Grandes-Piles doit faire une assemblée de consultations portant sur le projet de règlement;

Sur proposition de M. Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par Mme Martine Muller Monniez

2025-11-157

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Grandes-Piles fixe la date de l'assemblée de consultation le 2 décembre 2025 à 18h00 au 650, 4<sup>e</sup> avenue Grandes-Piles;

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers

**5.5 Résolution autorisant la Mairesse et la direction générale à signer le bail portant le numéro 2025-170 et payer le bail au montant de 89.68\$**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit renouveler son bail portant le numéro 2025-170 et payer le bail au montant de 89.68\$;

Sur proposition de Mme Martine Muller Monniez

Dûment appuyée par M. Michael Dunn

2025-11-158

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Grandes-Piles autorise la Mairesse et le directeur général à signer le renouvellement du bail portant le numéro 2025-170 et payer le bail au montant de 89.68\$;

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers

**5.6 Résolution de demande de paiement concernant la reddition de comptes pour le programme d'aide aux villégiateurs sur les terres du domaine de l'État pour 2025**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Grandes-Piles a obtenu une aide financière dans le programme aide aux villégiateurs pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés au complet et que nous devons faire une reddition de compte;

Sur proposition de Mme Karine Gentes

Dûment appuyée par M. Jean-Claude Coydon

**2025-11-159 IL EST RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Grandes-Piles approuve la reddition de compte pour le programme d'aide aux villégiateurs pour l'année 2025 au montant de 15 788.78\$ taxes nettes;

**QUE** la municipalité demande à la MRC de Mékinac le remboursement de l'aide financière octroyée au montant de 11900.00\$;

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers

**6.1 Résolution accordant une aide financière à l'organisme Noël des Nôtres au montant de 600.00\$**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Grandes-Piles désire accorder une aide financière Noel des Nôtres;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité avait prévu au budget 2025 un montant de 600\$ pour cet organisme;

Sur proposition de Mme Martine Muller Monniez

Dûment appuyée par M. Michael Dunn

**2025-11-160 IL EST RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Grandes-Piles autorise le directeur général à faire un chèque au montant de 600.00\$ à Noel des Nôtres pour l'année 2025;

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers

**6.2 Résolution autorisant une aide financière à Sentier National de la Mauricie au montant de 287.44\$ pour des frais administratifs du droit de passage pour la partie du sentier situé à Grandes-Piles**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Grandes-Piles a eu une demande d'aide financière pour les frais du sentier national Mauricie;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Grandes-Piles avait prévu au budget 2025 un montant pour payer ces frais;

Sur proposition de Mme Karine Gentes

Dûment appuyée par M. Michael Dunn

2025-11-161

#### **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Grandes-Piles autorise le directeur général à payer le montant de 287.44\$ pour la dépense reliée au frais administratif du droit de passage accordé par Solifor sur la partie du sentier située sur notre territoire pour l'année 2025;

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers

#### **6.3 Résolution nomination du représentant répondant élu de la Municipalité de Grandes-Piles au Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Grandes-Piles doit nommer un représentant élu répondant pour la municipalité pour 2026;

Sur proposition de M. Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par Mme Martine Muller Monniez

2025-11-162

#### **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Grandes-Piles nomme comme représentant élu et répondant pour la municipalité de Grandes-Piles pour l'année 2026, Mme Karine Gentes, conseillère, représentante répondante élue pour le réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers

#### **6.4 Résolution nomination de la coordonnatrice de la Municipalité Représentante au sein du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, De Lanaudière et de la Mauricie.**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Grandes-Piles doit nommer une coordonnatrice pour la municipalité pour 2026;

Sur proposition de Mme Martine Muller Monniez

Dûment appuyée par Mme Karine Gentes

2025-11-163

#### **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Grandes-Piles nomme comme coordonnatrice pour l'année 2026 Mme Claudette Coté pour le réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers

**6.5 Avis de motion est donné par le conseiller M. Jean-Claude Coydon que lors d'une séance ultérieure un Règlement 595-2025 Bibliothèque municipale;**

**6.6 Résolution dépôt du projet de règlement 595-2025  
Bibliothèque Municipale règlement général**

Sur proposition de M. Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par Mme Martine Muller Monniez

2025-11-164

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** la municipalité adopte le dépôt du projet de règlement 595-2025 pour la Bibliothèque municipale règlement général obligatoire proposé par le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers

**6.7 Résolution acceptation des nouveaux tarifs de médaille proposés par la SPA Mauricie pour l'année 2026**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a un contrat avec la SPA de la Mauricie afin de gérer la réglementation sur les chiens;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Grandes-Piles doit adopter la tarification annuelle pour les frais annuels pour les médailles;

Sur proposition de M. Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par Mme Karine Gentes

2025-11-165

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Grandes-Piles approuve la nouvelle tarification pour les médailles comme suit :

- 40\$ stérilisé avec preuve
- 60\$ non stérilisé
- 15\$ de faire de retard

Ces frais seront en vigueur à partir du 1 janvier 2026;

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers

**PÉRIODE DE QUESTION :**

**La période de questions a durée 55 minutes**

- **Mme Marie Josée Hamel** : demande si la municipalité doit mettre une part pour l'aide Financière pour la réfection de la terrasse de la Marina.
- Demande également si l'entente commerciale sera révisée bientôt;

- **Mme Caroline Clément, mairesse** : répond oui, mais cela peut-être en argent, prêt de personnel, machinerie et on peut aller chercher des commanditaires également

La mairesse répond que la municipalité doit se pencher sur l'entente car elle se termine à la fin 2026;

Le conseil doit se pencher sur l'ensemble de la marina fin de prendre la bonne décision dans ce dossier pour le futur;

- **M. Michel Clermont, conseiller** : mentionne ce que les gens parlent ça là plein de bon sens et la municipalité fera un examen exhaustif de la situation de la marina et prendra sa décision;
- **M. Conrad Arcand** : demande combien va couter la quittance pour le musée du bûcheron.
- **Benoit Caouette, directeur général** : répond la municipalité n'a pas à défrayer des coûts c'est le propriétaire du musé du bûcheron qui acquitte les frais pour la quittance.

## 7.1 Résolution pour la levée de l'assemblée

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour ont tous été épuisés;

Sur proposition de M. Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par Mme Martine Muller Monniez

2025-11-166

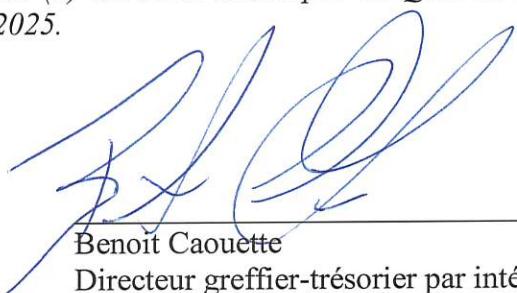
### IL EST RÉSOLU

**Que** la séance soit levée à 19h45

**ADOPTÉ** à l'unanimité par les conseillers.

*« Je soussignée, Caroline Clément, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec. » En foi de quoi, je signe ce 24 novembre 2025.*

  
Caroline Clément  
Mairesse

  
Benoît Caouette  
Directeur greffier-trésorier par intérim